
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 avril 2021 à 18 h 30
en webdiffusion**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Andréane LECLERC, Chef de division culture et bibliothèques à la Direction culture,
sports, loisirs et développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA21 14 0068

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA21 14 0069**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2021, à 18 h 30**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2021, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse de l'arrondissement, Giuliana Fumagalli encourage les citoyens à suivre les directives en vigueur contre la Covid-19 en ce début de troisième vague. Elle annonce le dépôt du plan d'apaisement de la circulation, qui permettra de prendre en compte l'ensemble des déplacements d'un secteur. Elle annonce aussi l'adoption d'une ordonnance modifiant les tarifs de permis d'occupation du domaine public pour l'installation de café-terrasses et l'étalage extérieur. C'est avec enthousiasme qu'elle annonce qu'il y aura la création future d'une association commerciale pour le secteur du Petit-Maghreb dans l'arrondissement et promet de rencontrer les commerçants à cet effet.

La piétonnisation de la rue De Castelnau sera bonifiée et maintenue cet été ainsi que la piste cyclable sur la rue Villeray, en version améliorée de la rue Saint-Laurent à la rue Boyer. Elle annonce l'adoption de trois ordonnances qui exemptent les propriétaires de fournir un stationnement pour les voitures. Étant sans nouvelle de la Ville-centre concernant les haltes-connexions donnant accès à Internet, elle mentionne avoir demandé aux équipes concernées de trouver des solutions alternatives afin d'augmenter la connectivité.

Elle annonce les travaux de nettoyage des rues et invite les citoyens à bien surveiller les panneaux d'interdiction de stationner. Elle annonce que des fleurs seront distribuées prochainement et salue la mobilisation et la solidarité de tous les employés de l'arrondissement ainsi que les organismes communautaires.

La conseillère Rosannie Filato remercie les bénévoles et les travailleurs et travailleuses qui travaillent fort en cette période de pandémie. Elle annonce une activité organisée dans le cadre du projet « Villeray dans l'est » pour venir en aide au suivi scolaire des enfants. Elle annonce la modification des tarifs de permis pour l'installation des terrasses permettant plus de flexibilité et se dit à l'écoute des commerçants concernant la mobilité et le développement économique. Elle invite les citoyens à consulter les publicités des camps de jours concernant les inscriptions à venir pour l'été.

La conseillère Mary Deros transmet ses condoléances à la famille de la sénatrice Marisa Ferretti Barth. Elle a admiré cette femme exemplaire et souligne son dévouement social. Elle souhaite que les célébrations religieuses du mois se dérouleront malgré les inconvénients occasionnés par la pandémie.

Elle informe les citoyens que le début du ménage printanier est commencé et qu'ils doivent respecter la signalisation d'interdiction de stationner. Elle annonce la fin de l'aménagement des parcs de la Place du Centenaire et Birnam. Elle explique que les arbres abattus dans le parc Dickie-Moore seront remplacés et que des aménagements débiteront cet été au parc Howard. Elle remercie l'équipe des parcs de l'arrondissement pour leur travail.

Le conseiller Sylvain Ouellet déplore l'attaque contre la mosquée islamique et annonce qu'une enquête est en cours. Ensuite, il invite la population à visionner une vidéo d'un citoyen ayant eu la Covid-19 qui témoigne de l'importance de se protéger et encourage les résidents à se faire vacciner.

Il annonce l'instauration future d'une société de développement commerciale dans le secteur du Petit Maghreb qui permettra aux commerçants de mettre en commun leurs ressources pour créer une identité propre à la rue. Il mentionne que les inconvénients causés par les travaux du SRB Pie-IX seront importants cette année en raison des chantiers aux intersections Jean-Talon et Pie-IX. Le clos Robert a gagné un prix d'architecture. La sécurité dans les quartiers de l'arrondissement sera améliorée grâce à une somme de 200 000 \$ de la Ville-centre.

Le conseiller Josué Corvil invite les citoyens à se faire vacciner. Il remercie tous ceux et celles qui ont travaillé sur le projet des Habitations Saint-Michel-Nord qui a reçu le prix d'excellence en architecture 2021 de l'Ordre des architectes du Québec, dans la catégorie bâtiments et ensembles résidentiels de

types multi-familiales. Il espère que le dossier visant la construction d'un nouveau bâtiment au 2660, rue Jarry Est sera à l'ordre du jour de la séance du mois de mai. Il remercie tous les organismes communautaires qui œuvrent auprès des citoyens ainsi que tous les directeurs de l'arrondissement pour leur travail. Il décline les journées commémoratives du mois d'avril. Il termine en souhaitant d'établir des ponts entre tous les citoyens, peu importe les origines.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 10, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 6 avril à 10 h.

Sylvain Bossé	Démolition du Centre le boulevard
Tristan Tran	Pistes cyclables
Cathy Fuoco	Pistes cyclables
Chloé Baillargeon	Marché Esposito
François Claveau	Chantier sur la 8 ^e Avenue
Béatrice Calmel	Arbres abattus et futur parc Dickie-Moore
Simon Langevin	Travaux à l'angle des rues Jean-Talon et Saint-Denis
Marc Langlois	Bruit fait par des véhicules
Geneviève Bastien	Prolongation de la piste cyclable Villeray

N'ayant aucune autre intervention reçue par courriel de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 19 h 50.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 19 h 50, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA21 14 0070

Adoption de la démarche progressive d'implantation de mesures d'apaisement de circulation pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter la démarche progressive d'implantation de mesures d'apaisement de circulation pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

12.01 1214793001

CA21 14 0071

Proclamation du jour du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste, le 7 avril 2021

CONSIDÉRANT que six millions de Juifs ont été victimes de l'Holocauste durant la Deuxième Guerre mondiale;

CONSIDÉRANT que Montréal a été l'une des premières villes à accueillir les survivants de ce génocide;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée déjà par sa Proclamation : « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » à mener des actions, sur son territoire et au sein des organismes relevant de sa compétence, afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de proclamer le 7 avril 2021, journée du YOM HASHOAH, « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », et ce, de façon récurrente pour les années à venir, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA21 14 0072

Proclamation du Jour de la terre, le 22 avril 2021

CONSIDÉRANT que le 22 avril est décrété « Jour de la Terre » et que cet événement est la plus importante célébration environnementale par la société civile;

CONSIDÉRANT que célébré depuis 1995 au Québec, le « Jour de la Terre » s'est donné pour mission d'accompagner les individus et organisations dans leur transition environnementale;

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, le « Jour de la Terre » est devenu l'événement participatif écologiste le plus important de la planète;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 22 avril 2021 « Jour de la Terre », et que les élus encouragent toute la population à poser régulièrement des gestes significatifs envers l'amélioration de l'environnement dans leur communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA21 14 0073

Proclamation de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, le 23 avril 2021

CONSIDÉRANT que le 23 avril a été déclaré Journée mondiale du livre et du droit d'auteur par l'UNESCO en octobre 1995;

CONSIDÉRANT la priorité accordée à tous les paliers de l'arrondissement au soutien, à la diffusion culturelle, aux arts, aux artistes et aux auteurs;

CONSIDÉRANT le fort contingent d'auteurs, d'éditeurs et de libraires résidant dans l'arrondissement;

CONSIDÉRANT la popularité du livre et de la lecture ainsi qu'une fréquentation significative des bibliothèques de l'arrondissement par toutes les couches de la population locale;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 23 avril 2021, « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur » et encouragent la tenue d'activités mettant en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine littéraire.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA21 14 0074

Proclamation de la Journée commémorative du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal, le 24 avril 2021

CONSIDÉRANT qu'une importante communauté arménienne s'est implantée depuis longtemps sur le territoire de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée par la « Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale » à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interraciales et interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement condamne par le fait même le massacre d'un million cinq cent mille hommes, femmes et enfants, et la déportation des survivants de leurs territoires historiques perpétré par le gouvernement turc le 24 avril 1915;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 24 avril 2021 « Journée commémorative du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA21 14 0075

Proclamation de la Semaine de l'action bénévole, du 18 au 24 avril 2021

CONSIDÉRANT que l'apport essentiel de tous les bénévoles de l'arrondissement qui, par leur intervention, contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail et de dévouement consacrées au bien-être de la population de l'arrondissement par tous les bénévoles;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament la semaine du 18 au 24 avril 2021, Semaine de l'action bénévole.

Adopté à l'unanimité.

15.05

CA21 14 0076**Proclamation de la Journée de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail, le 28 avril 2021**

CONSIDÉRANT que le Congrès du travail du Canada proclamait, en 1984, le 28 avril « Jour de deuil national » à la mémoire des personnes décédées ou blessées sur les lieux du travail;

CONSIDÉRANT que le « Jour de deuil national », a été officiellement reconnu par le gouvernement fédéral en 1991, et adopté depuis, dans près de 80 pays;

CONSIDÉRANT que l'an dernier au Québec 230 personnes ont perdu la vie dans un accident de travail ou en raison de maladies professionnelles;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 28 avril 2021 « Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail » et que cette journée soit pour nous tous une occasion de recueillement envers ceux et celles qui sont décédés accidentellement au travail.

Adopté à l'unanimité.

15.06

CA21 14 0077**Accorder une contribution financière de 64 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 64 000 \$ à l'organisme Vivre Saint-Michel en santé pour l'année 2021, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1219070002

CA21 14 0078**Accorder une contribution financière de 58 365 \$ à Vivre Saint-Michel en santé afin de réaliser une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, pour l'année 2021, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 58 365 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1218469002

CA21 14 0079

Accorder une contribution financière de 16 667 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, pour le projet « La culture dans Saint-Michel, un instrument au service de l'inclusion et de la cohésion sociale » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 16 667 \$ à Vivre Saint-Michel en santé pour l'année 2021, dans le cadre l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1219070001

CA21 14 0080

Résilier la convention entre la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et la Ville de Montréal – arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, adoptée par la résolution CA20 14 0098 le 6 avril 2020, pour le projet « Consolidation comptoir alimentaire », transférer la contribution financière de 105 042 \$ à la Maison de quartier Villeray pour le terme restant du projet, soit du 7 avril 2021 au 31 mars 2023 et approuver le projet de convention avec le nouvel organisme pour assurer la poursuite du projet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de résilier la convention entre la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et la Ville de Montréal, adoptée par la résolution CA20 14 0098 le 6 avril 2020, pour le projet « Consolidation comptoir alimentaire »;
2. de transférer la contribution financière de 105 042 \$ à la Maison de quartier Villeray, pour le terme restant du projet, soit du 7 avril 2021 au 31 mars 2023;
3. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Maison de quartier Villeray établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

4. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1213356002

CA21 14 0081

Octroyer un contrat à De Sousa, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 320 758,17 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 382 727,49 \$, taxes incluses (contingences : 32 075,82 \$; incidences : 29 893,50 \$) - appel d'offres public PRR-21-01 (7 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à De Sousa, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 320 758,17 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public PRR-21-01 (7 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 32 075,82 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 29 893,50 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1214820002

CA21 14 0082

Octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 96 213,38 \$, taxes incluses (LOT 3), L.J. Excavation inc. au montant de 81 126,36 \$, taxes incluses (LOT 4), Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 172 982,76 \$, taxes incluses (LOTS 5, 6 et 7) pour la location de cinq rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires et autoriser une dépense maximale de 350 322,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public 21-18636 (5 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, pour la location de cinq rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour la période du 12 avril au 12 novembre 2021, aux prix de leur soumission, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 96 213,38 \$, taxes incluses (LOT 3), L.J. Excavation inc. au montant de 81 126,36 \$, taxes incluses (LOT 4), Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 172 982,76 \$, taxes incluses (LOTS 5, 6 et 7), pour une somme maximale de 350 322,50 \$, taxes incluses - appel d'offres publics 21-18636 (5 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1214969004

CA21 14 0083

Autoriser une dépense maximale de 72 000,78 \$, taxes incluses, à IGF Axiom inc., pour la prolongation du contrat de services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement des infrastructures routières dans l'arrondissement, pour la période du 17 mai 2021 au 16 mai 2022, conformément à l'appel d'offres public PRR-19-05.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 72 000,78 \$, taxes incluses, à IGF Axiom inc., pour la prolongation du contrat de services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement des infrastructures routières dans l'arrondissement, pour la période du 17 mai 2021 au 16 mai 2022, conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 5 de la section III de l'appel d'offres public PRR-19-05;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1211124001

CA21 14 0084

Autoriser une dépense maximale de 282 377,41 \$, taxes incluses, à IGF Axiom inc., pour la prolongation du contrat de services professionnels en surveillance des travaux pour le programme de réfection et de développement des infrastructures routières dans l'arrondissement, pour la période du 17 mai 2021 au 16 mai 2022, conformément à l'appel d'offres public PRR-19-06.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 282 377,41 \$, taxes incluses, à IGF Axiom inc., pour la prolongation du contrat de services professionnels en surveillance des travaux pour le programme de réfection et de développement des infrastructures routières dans l'arrondissement, pour la période du 17 mai 2021 au 16 mai 2022, conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 5 de la section III de l'appel d'offres public PRR-19-06;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1211124002

CA21 14 0085

Octroyer un contrat à la firme WSP Canada inc., pour des services professionnels en gestion et surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement, au montant de 50 668,21 \$, taxes incluses, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré PRR-21-03.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à la firme WSP Canada inc., pour des services professionnels en gestion et surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au montant de 50 668,21 \$, taxes incluses, selon la règle de demande de prix en vertu de l'article 34 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – contrat de gré à gré PRR-21-03 (4 prix obtenus);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1214820003

CA21 14 0086

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 28 février 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 28 février 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1211309004

CA21 14 0087

Approuver le rapport d'activités 2020 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver le rapport d'activités 2020 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1214969002

CA21 14 0088

Prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière auprès du gouvernement du Canada dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, pour le projet « Îlots et WiFi dans les parcs de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

ATTENDU que le Programme « Initiative canadienne pour des collectivités en santé » (Programme) a pour objectif général de transformer les espaces publics en réponse à la situation engendrée par la COVID-19;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet « Îlots et WiFi dans les parcs de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » qui a pour objectif de bonifier l'offre de service de nos parcs en proposant de nouveaux aménagements qui favoriseront la résilience des communautés face à la pandémie, avec une attention spécifique aux populations en situation de vulnérabilité affectées de manière disproportionnée par la COVID-19;

ATTENDU que la demande d'aide financière a été déposée le 8 mars 2021;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière auprès du gouvernement du Canada dans le cadre de l'Initiative pour des collectivités en santé pour le projet « Îlots et WiFi dans les parcs de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension »;

2. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant désigné, à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1219070003

CA21 14 0089

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 750 \$ à 10 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à la TOHU, 250 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, 250 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, 500 \$ à la TOHU; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ au Forum des citoyens Aînés de Montréal, 500 \$ à la Société d'entraide des femmes grecques, 500 \$ à l'Association du troisième âge FILIA, 300 \$ à l'Agence de développement durable de Montréal-Est-Centre-Nord; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à Comédiens et Plus, 300 \$ à la Compagnie théâtre créole, 500 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, 350 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 300 \$ à l'Agence de développement durable de Montréal-Est-Centre-Nord; DISTRICT DE VILLERAY : 450 \$ à la Maison St-Dominique pour le Comité des résidents, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

Le conseiller Josué Corvil, pour éviter toute apparence de conflit d'intérêt, déclare son intérêt et s'abstient de voter et de participer aux délibérations quant aux contributions à l'organisme Agence de développement durable de Montréal-Est-Centre-Nord.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 750 \$ à 10 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2021 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

250 \$ à la TOHU (Cité des arts du cirque)—pour contribuer à la campagne << Votre don, un tremplin pour l'avenir >>

250 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour la 7^e édition du Gala de la persévérance scolaire

250 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour la préparation et la distribution de *Colombas* (Gâteau d'origine italienne en forme de colombe) pour la fête de Pâques

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour la 7^e édition du Gala de la persévérance scolaire

500 \$ à la TOHU (Cité des arts du cirque)—pour contribuer à la campagne << Votre don, un tremplin pour l'avenir >>

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ au Forum des citoyens Aînés de Montréal—pour l'organisation du spectacle virtuel de Théâtre *playback* (rencontre virtuelle entre des aînés et des adolescents sur le thème des préjugés véhiculés face aux différents groupes d'âge)

500 \$ à la Société d'entraide des femmes grecques—pour préparer et distribuer des repas

500 \$ à l'Association du troisième âge FILIA—pour leur émissions radiophoniques d'information sur la pandémie du COVID-19

300 \$ à l'Agence de développement durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN)—pour deux événements virtuels pour la Journée mondiale de la terre et la Journée mondiale de l'environnement

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

300 \$ à Comédiens et Plus—pour le projet de sensibilisation Théâtre-Forum (représentation virtuelle de la pièce de théâtre et distribution de dépliants pour lutter contre la pandémie COVID-19)

300 \$ à la Compagnie théâtre créole—pour la 3^e édition du Festival théâtre communauté des Noirs (cérémonie d'hommage virtuelle pour Anthony Phelps, écrivain haïtien)

500 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour la 7^e édition du Gala de la persévérance scolaire

350 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour la préparation et la distribution de *Colombas* (Gâteau d'origine italienne en forme de colombe) pour la fête de Pâques

300 \$ à l'Agence de développement durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN)—pour deux événements virtuels pour la Journée mondiale de la terre et la Journée mondiale de l'environnement

DISTRICT DE VILLERAY

450 \$ à la Maison St-Dominique (pour le Comité des résidents MSD)—pour l'organisation de trois repas communautaires

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité.

30.04 1214539003

CA21 14 0090

Édicter une ordonnance pour la réalisation de deux murales sur les murs des bâtiments situés aux 1259-1275, rue Jean-Talon Est et 8080, rue Boyer, qui seront visibles du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation de deux murales sur les murs des bâtiments situés aux 1259-1275, rue Jean-Talon Est et 8080, rue Boyer, qui seront visibles du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.01 1218069001

CA21 14 0091

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une œuvre d'art murale sur le bâtiment portant le numéro civique 7376-7378, rue Lajeunesse en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour l'œuvre d'art murale proposée pour le bâtiment portant le numéro civique 7376-7378, rue Lajeunesse en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1218053003

CA21 14 0092

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 7330-7338, rue Saint-Denis, de l'obligation de fournir une unité de stationnement dans le cadre des travaux de transformation de son garage pour y aménager un commerce, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 7330-7338, rue Saint-Denis de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété dans le cadre des travaux de transformation de son garage pour y aménager un commerce, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.03 1216996005

CA21 14 0093

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 8337-8345, rue Saint-Denis de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment aux 8337-8345, rue Saint-Denis de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.04 1211385005

CA21 14 0094

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion du rez-de-chaussée commercial du bâtiment portant le numéro civique 8337-8345, rue Saint-Denis en deux logements.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan A301 daté du 29 septembre 2020, préparé par Lessard, Paré Architectes visant la conversion du rez-de-chaussée commercial du bâtiment portant le numéro civique 8337-8345, rue Saint-Denis en deux logements et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 11 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1211385004

CA21 14 0095

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 7584-7586, rue De Lorimier de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment aux 7584-7586, rue De Lorimier de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.06 1211385007

CA21 14 0096

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7584-7586, rue De Lorimier.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 104 et 105 datés du 1^{er} février 2021, préparés par Stéphane Lessard Architecte visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7584-7586, rue De Lorimier et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 mars 2021 et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1211385006

CA21 14 0097

Accorder une dérogation mineure à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'exclure le 3^e étage du calcul du pourcentage de maçonnerie pour la propriété située au 2651, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 8 au 23 mars 2021.

Un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur la demande de dérogation mineure au 2651, rue Bélair, a été publié le 8 mars 2021 sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement et la consultation écrite s'est tenue du 8 au 23 mars 2021.

Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet, tel que le rapport de la consultation écrite, joint au dossier décisionnel, en fait foi.

Soumise, une demande de dérogation mineure afin d'exclure le 3^e étage du calcul du pourcentage de maçonnerie pour la propriété située au 2651, rue Bélair;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 10 février 2021, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 8 au 23 mars 2021;
2. d'accorder une dérogation mineure à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'exclure le 3^e étage du calcul du pourcentage de maçonnerie pour la propriété située au 2651, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006), à la condition que le revêtement du 3^e étage soit un fini métallique de couleur grise.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1216495005

CA21 14 0098

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 8157, rue Boyer.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-001, A-101, A-301 et A-303 du document intitulé « Agrandissement Boyer » daté du 23 février 2021, préparés par Laurianne Deslauriers architecte visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 8157, rue Boyer et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1216996003

CA21 14 0099

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages, comptant 24 logements, sur la propriété située au 8435, rue Boyer.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « 8435-8445, rue Boyer », « Aménagement paysager - Plans des surfaces », « Aménagement paysager - Plan de plantation », « Indice de réflectance solaire », préparés par Samcon, Hodgins et associés architectes paysagistes, Permacon, datés du 25 mai 2020 et des 4 et 5 février 2021, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages, comptant 24 logements, sur la propriété située au 8435, rue Boyer et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1211010005

CA21 14 0100

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant à subdiviser en 2 lots distincts la propriété située aux 8400 à 8414, rue Querbes pour y construire deux bâtiments résidentiels de 2 étages, avec construction hors toit, comptant 4 logements chacun.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Querbes », préparés par Luc Denis architecte, datés du 14 décembre 2020 et du 7 janvier 2021, visant à subdiviser en 2 lots distincts la propriété située aux 8400 à 8414, rue Querbes pour y construire deux bâtiments résidentiels de 2 étages, avec construction hors toit, comptant 4 logements chacun, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 mars 2021 et abroger la résolution CA14 14 0181.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1211010004

CA21 14 0101

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la fusion et l'agrandissement des bâtiments sur la propriété portant les numéros civiques 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A-001, A-105, A-301, A-302 et A-303, préparés par Jean-Christophe G-Fortier Architecte visant la fusion et l'agrandissement des bâtiments sur la propriété portant les numéros civiques 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1216495008

CA21 14 0102

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7553, rue Drolet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 00, 202, 203, 220, 221 et 231 du document intitulé « 7553 rue Drolet, arr. Villeray, MTL » daté du 18 mars 2021, préparés par Construction Precellence visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7553, rue Drolet et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1218053005

CA21 14 0103

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7417, avenue De Gaspé.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-200, A-203, A-204, A-300 et A-301 du document intitulé « Résidence Lampcov Warshaw » daté du 17 mars 2021, préparés par Martin Dufour architecte visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7417, avenue De Gaspé et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1216996004

CA21 14 0104

Adopter la résolution PP21-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 8041, avenue Shelley et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 37 logements (lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160), réalisée dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages autorisés et le pourcentage de maçonnerie prescrits aux grilles des usages et des normes des zones H04-089 et C04-083 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et malgré le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce règlement et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution numéro PP21-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 9 mars 2021 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 10 au 25 mars 2021, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* A-19.1, n'est pas propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire une disposition qui vise à permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8);

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter la résolution PP21-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 8041, avenue Shelley et la construction sur un terrain constitué des lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160 du cadastre du Québec d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 37 logements réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages autorisés et le pourcentage de maçonnerie prescrits aux grilles des usages et des normes des zones H04-089 et C04-083 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et malgré le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce règlement, aux conditions suivantes :

- que le nombre total de logements sur les trois lots formant le terrain visé par la présente autorisation soit limité à 37;
- que la hauteur du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit limité à 6 étages et 20,0 mètres dans la zone C04-083 et à 3 étages et 10,0 mètres dans la zone H04-089;

- qu'en l'absence d'un usage de la famille « Commerce » ou de la famille « Équipements collectifs et institutionnels », le rez-de-chaussée adjacent à la rue Jarry Est soit occupé par un espace commun accessoire à l'habitation;
- qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;
- que le pourcentage minimal de maçonnerie sur les façades Jarry Est et Shelley soit respectivement de 40 % et de 50 %;
- que tout revêtement métallique utilisé comme matériau de parement ait une épaisseur minimale de 2,0 millimètres;
- qu'un minimum de 3 unités de stationnement soit aménagé dans le bâtiment;
- que les objectifs et critères applicables au secteur 19 (PPU Jarry Est) s'appliquent à l'ensemble du terrain visé par la présente autorisation;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1218053002

CA21 14 0105

Adopter la résolution PP21-14002 à l'effet d'autoriser la démolition des trois bâtiments portant les numéros civiques 7415 à 7475, 18^e Avenue et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 26 logements (lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571), réalisée dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les usages et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-104 à l'annexe C du règlement, ainsi que les articles 84 et 561 concernant l'aménagement d'un escalier extérieur en façade et le nombre minimal d'unités de stationnement et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution numéro PP21-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 9 mars 2021 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 10 au 25 mars 2021, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme A-19.1, n'est pas propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire une disposition qui vise à permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8);

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter la résolution PP21-14002 à l'effet d'autoriser la démolition des trois bâtiments portant les numéros civiques 7415 à 7475, 18^e Avenue et la construction, sur un nouveau lot constitué des lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571, d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 26 logements réalisé dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les usages et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-104 à l'annexe C du règlement, ainsi que les articles 84 et 561 concernant l'aménagement d'un escalier extérieur en façade et le nombre minimal d'unités de stationnement, aux conditions suivantes :

- que le nombre total de logements sur les trois lots combinés formant le terrain visé par la présente autorisation soit limité à 26;

- qu'au plus 30 % de la superficie de la façade soit implantée en recul par rapport à la marge avant maximale prescrite, à la condition qu'aucun plan de façade ne soit reculée de plus de 12 mètres par rapport à la limite avant de la propriété;
- qu'un escalier extérieur implanté en façade soit partiellement dissimulé par un écran visuel ajouré;
- qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1218053001

CA21 14 0106

Adopter le premier projet de résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages (lots 2 589 835 et 2 589 836) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que le nombre de logements soit limité à 7;
- qu'une superficie de plancher d'au plus 125 m² soit dédiée à la fonction commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que le local commercial soit occupé par un usage autorisé dans la catégorie C.1(1);
- que le local commercial ne soit pas muni d'équipements mécaniques émettant des nuisances sur le milieu résidentiel.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1211385008

CA21 14 0107

Adopter le second projet de Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits, recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 mars 2021 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement 01-283-111 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été donné le 9 mars 2021, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 10 au 25 mars 2021, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-111 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 mars 2021;
2. d'adopter le second projet de Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits;
3. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de Règlement 01-283-111, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 102-2021 du 5 février 2021, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adopté à l'unanimité.

40.18 1216996001

CA21 14 0108

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

40.19 1218343001

CA21 14 0109

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation – Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation – Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial ».

40.20 1218343002

CA21 14 0110

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « 2567 Jean-Talon », préparés par Stéphane Lessard, architecte, datés des 5 et 12 janvier 2021, visant l'agrandissement du bâtiment vacant situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.21 1211010003

CA21 14 0111

Édicter une ordonnance afin de modifier les tarifs relatifs aux café-terrasses et à l'étalage extérieur, et ce, en vertu de l'article 97 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2021 (RCA20-14003).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance afin de modifier les tarifs relatifs aux café-terrasses et à l'étalage extérieur, et ce, en vertu de l'article 97 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2021 (RCA20-14003).

Adopté à l'unanimité.

40.22 1211658002

CA21 14 0112

Annulation de l'avis de motion donné le 2 février 2021 par la résolution CA21 14 0035 pour le projet de Règlement RCA08-14005-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoires.

AVIS DE MOTION ANNULÉ

Est donnée par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, l'annulation de l'avis de motion du 2 février 2021 par la résolution CA21 14 0035 pour le projet de Règlement RCA08-14005-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoires.

40.23 1216495003

CA21 14 0113

Annulation de l'avis de motion donné le 2 février 2021 par la résolution CA21 14 0036 pour le projet de Règlement RCA21-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement (R.R.V.M., c. O-0.1) » afin de baliser les exigences pour l'obtention d'un permis d'occupation périodique pour la création de patinoires dans une ruelle.

AVIS DE MOTION ANNULÉ

Est donnée par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, l'annulation de l'avis de motion du 2 février 2021 par la résolution CA21 14 0036 pour le projet de Règlement RCA21-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement (R.R.V.M., c. O-0.1) » afin de baliser les exigences pour l'obtention d'un permis d'occupation périodique pour la création de patinoires dans une ruelle.

40.24 1216495004

Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 47.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2021.